

ASSURANCE QUALITÉ / DEGRÉ 1 pour panneaux photovoltaïques / thermiques

Commune :

Parcelle (s) N° :

Adresse de
l'installation :

| | Propriétaire / Requérant | Projeteur / Installateur (Coordonnées complètes) |
|---------------------|--------------------------|---|
| Nom / Prénom | | |
| Adresse de domicile | | |

Objet :

MESURES DE SÉCURITÉ

Coupages pompiers pour installations PV : Un disjoncteur sectionneur DC et/ou un disjoncteur différentiel AC installé sur le tableau électrique sera placé selon l'état de la technique. Les exigences de la NIBT seront, entre autres, respectées.

Marquages et avertissements : Seront marqués selon les exigences de l'ESTI, les composants techniques de sécurité sur les installations PV. Les composants conducteurs de courant et de tension électrique, ainsi que les interrupteurs-sectionneurs et les disjoncteurs différentiels, doivent être rapidement identifiables.

Plans : un plan de situation de l'installation où figurent les modules photovoltaïques et ou thermiques, les canalisations DC, l'onduleur, les dispositifs de commande et de protection ainsi que les coordonnées du propriétaire seront remis aux sapeurs-pompiers du Haut-Lac sous forme de fichier « PDF » à l'adresse Email : admin@csihl.ch.

L'état de la technique « SWISSOLAR » et les exigences de l'AEAI 24-15 et seront pris en compte. Plus précisément, le guide de protection incendie « Capteurs et panneaux solaires / 2001-15 ».

Les accès aux éventuelles cheminées seront respectés de même que le fonctionnement des exutoires de fumée, si existants (espace libre sur le pourtour des installations ≥ 60 cm).

Points d'ancrage et/ou lignes de vie : Seront mis en place pour l'entretien des panneaux et l'accès aux cheminées, exutoires de fumée (si existant) et ceci selon les exigences de l'OTConst., de la SUVA et de l'AVMR.

À la fin des travaux, nous remettons une déclaration de conformité.

VALIDATION DE L'ASSURANCE QUALITÉ

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus seront respectés.

| | Le projeteur, L'installateur | Le propriétaire / Le requérant |
|--------------|------------------------------|--------------------------------|
| Lieu / Date | | |
| Prénom / Nom | | |
| Signature | | |

Les installations reconnues conformes à l'autorisation de construire et aux conditions et charges liées à cette autorisation ne peuvent être utilisées avant l'établissement d'un permis d'utiliser. Avant d'utiliser, le propriétaire doit requérir le permis, lequel est délivré par l'autorité compétente. Est puni par l'autorité compétente d'une amende ou de frais : celui qui en tant que responsable ne signale pas à l'autorité compétente la fin des travaux, utilise une installation sans avoir obtenu le permis d'utiliser.

En application de la directive AEA1 11-15 "Assurance Qualité en protection incendie", tout projet déposé à l'enquête doit faire l'objet d'une Assurance Qualité en protection incendie quel que soit le degré d'assurance Qualité et son importance (construction nouvelle ou transformation partielle).